



**Compte rendu succinct
du Conseil Municipal du 29 mars 2021**

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	34
Représentés	1
Absents	0

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf mars à 20h00, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des Ulis se sont réunis en salle du conseil au nombre de 29 et en visioconférence au nombre de 5, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 22 mars 2021.

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guenaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé NGAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Latifa NAJI, Olfaz ZRIDATE, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

REPRÉSENTÉE (AYANT DONNÉ POUVOIR)

Nathalie MONDIN à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Michel DIDIN

I- Appel nominal

II- Désignation du secrétaire de séance

III- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

IV- Information au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation qu'il a accordée au Maire

Note annexée

V- Point CPS

VI- Examen des questions inscrites

Affaires financières

Question n° 1

Mise à jour des AP/CP

Question n° 2

Vote des taux des contributions directes 2021

Question n° 3

Budget Primitif 2021 - Budget Principal Ville

Démocratie locale et Vie associative

Question n° 4

Signature d'une convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'APEX*ULIS pour l'année 2021

Question n° 5

Signature d'une convention d'objectifs et attribution d'une subvention à APOGé pour l'année 2021

Question n° 6

Signature d'un contrat d'objectifs et attribution d'une subvention à l'EMU pour l'année 2021

Question n° 7

Signature d'un contrat d'objectifs et attribution d'une subvention au CLUB LEO LAGRANGE pour l'année 2021

Question n° 8

Signature d'un contrat d'objectifs et attribution d'une subvention à l'AVAG pour l'année 2021

Question n° 9

Signature d'une convention d'objectifs et attribution d'une subvention à ULIS PECHE PASSION pour l'année 2021

Développement durable

Question n° 10

Adhésion et désignation des représentants auprès de l'association TRIANGLE VERT pour l'année 2021

Education et Enfance

Question n° 11

Adhésion à l'association Réseau Français des Villes Educatrices

Jeunesse

Question n° 12

Renouvellement du dispositif JOBS VACANCES pour l'année 2021

Sports

Question n° 13

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Club Omnisports des Ulis au titre de l'année 2021

Jeunesse

Question n° 14

Dispositif d'aide aux projets "START & GO : du projet à l'action"

Petite enfance

Question n° 15

Signature des conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des établissements d'Accueil du Jeune Enfant avec la CAF de l'Essonne

Prévention et Accès au droit

Question n° 16

Adhésion au CENTRE HUBERTINE AUCLERT - Centre Francilien de Ressources pour l'Egalité femmes-hommes

Education et Enfance

Question n° 17

Signature de conventions d'objectifs et de financement péri et extrascolaire pour la période 2020-2025 avec la CAF de l'Essonne

L'ordre du jour a été modifié en séance par l'ajout de deux motions en question 1 "Motion culture" et en question 2 "Vœu du Conseil municipal pour un traitement dans des délais raisonnables des demandes de rendez-vous pour les citoyens étrangers de notre Commune et de notre Département", ainsi que l'ajout, approuvé à l'unanimité, de la question 18 "Adhésion au groupement de commandes concernant la révision du Schéma directeur communautaire des circulations douces et à l'élaboration des plans vélos communaux".

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Il est donné acte de la présentation des décisions prises par le Maire.

Question n°1 – Délibération n°2021/014 - Motion culture

Motion proposée au Conseil Municipal du 29 mars 2021

C'est aujourd'hui le 29 mars 2021. Cela fait un an qu'ont commencé les annulations de spectacles, les fermetures de musées, de cinémas et de lieux de patrimoine. Un an qu'il ne nous est plus possible de nous retrouver quand bon nous semble, même masqués, et vibrer à l'unisson pour des mots, des formes et des couleurs, des notes de musiques, des pas de danse, des histoires, notre Histoire. Un an que ce qui fait lien dans notre société, ce qui nous fait penser, ce qui nous fait rêver, rire, pleurer, bref, ce qui fait notre humanité, a été mis à l'arrêt.

Triste anniversaire.

Derrière cette longue privation d'expression culturelle, on ressent le désespoir, la frustration et l'impatience dans l'ensemble de la population. Au cœur de cette désespérance, les artistes, les technicien·nes, les administratifs, les prestataires, les indépendant·es, les auteur·trices voient des milliers d'heures de travail s'envoler.

Un an et toujours aucune perspective réaliste et concrète pour le secteur.

Nous nous réjouissons que les librairies et les disquaires soient enfin considérés comme essentiels, mais qu'en est-il du cinéma, du spectacle vivant, du patrimoine et des musées, de l'enseignement et de la pratique amateur artistique, où d'immenses difficultés demeurent encore.

Nous ne pouvons rester indifférent·es à ce qui s'annonce comme l'un des plus grands plans sociaux de notre histoire récente.

Aux Ulis, nous soutenons les artistes : nous ouvrons nos salles pour des résidences, nous re-programmons, chaque fois que cela est possible, concerts et spectacles qui n'ont pas pu se jouer.

Il est urgent que le Gouvernement prenne toute la mesure du soutien à apporter à l'ensemble de ces professionnel·les.

Nous soutenons la demande des organisations du secteur de mettre en place, sans délai, un échancier de la reprise d'activités, des dispositifs de soutien aux auteur·trices et aux travailleur·euses précaires de la culture, la prolongation de l'année blanche pour les intermittent·es et un soutien équitable pour les entreprises culturelles qui en ont le plus besoin.

Les possibilités offertes par les nouvelles technologies ne peuvent pas être comparées à l'expérience collective de vibrer devant une œuvre, un spectacle, un concert, un film. Comme Marina FOÏS qui présentait vendredi dernier la cérémonie des Césars, nous voulons rire avec des inconnus. Nous voulons pleurer avec des inconnus. Nous ne pouvons être privé·es plus longtemps de ces échanges qu'engendrent l'art et la création.

Dans cette période anxiogène où l'isolement, engendré par l'épidémie, déstabilise et appauvrit nos modes de vie et fragilise nos équilibres, nous avons besoin, plus que jamais, de culture vivante.

Aux Ulis, nous sommes prêts à rouvrir nos structures dans le respect des mesures sanitaires essentielles à la bonne santé de tous et pour le plaisir, tout aussi essentiel, de se retrouver et de partager.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°2 - Délibération n°2021/015 - Motion

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UN TRAITEMENT DANS DES DÉLAIS RAISONNABLES DES DEMANDES DE RENDEZ-VOUS POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS DE NOTRE COMMUNE ET DE NOTRE DÉPARTEMENT

Le Conseil municipal s'inquiète des délais d'attente déraisonnables induits par la dématérialisation des démarches de prise de rendez-vous pour une demande de titre de séjour, son renouvellement et pour une demande de naturalisation pour les citoyens étrangers de notre Commune et de notre Département.

Les nombreuses files d'attente devant la préfecture d'Évry et de la sous-préfecture de Palaiseau ont disparu ces dernières années grâce, notamment, à la mise en place d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne. Mais dans les faits, cette dématérialisation a déplacé les files d'attentes derrière les ordinateurs et a généré pour les citoyens étrangers, d'autres problématiques plus dramatiques.

Prendre rendez-vous en ligne est un véritable parcours du combattant pour les citoyens étrangers de notre Commune et de notre Département. Que ce soit pour une première demande de titre de séjour, pour un renouvellement de titre ou pour une demande de naturalisation, les résidents étrangers peuvent passer une année entière à chercher un rendez-vous en ligne sans pouvoir l'obtenir. Et un citoyen étranger, dans notre ville et dans notre Département, qui n'arrive pas à obtenir un rendez-vous pour l'obtention de son titre de séjour, c'est un citoyen étranger vulnérable qui peut voir sa liberté de circuler restreinte, son droit à l'accès et au maintien dans un logement fragilisé et qui peut risquer de perdre son emploi, ses prestations familiales et ses droits aux soins. C'est dire combien un simple rendez-vous peut avoir des conséquences désastreuses sur le quotidien des citoyens étrangers de notre Commune et de notre Département.

Qu'elle soit dématérialisée ou physique, la prise de rendez-vous pour l'obtention d'un droit au séjour ou à la naturalisation est un service public gratuit qui doit être assuré par la préfecture de l'Essonne aux citoyens étrangers qui sont en droit de l'obtenir. Plus qu'une question de droits, c'est aussi une question de dignité que l'État doit à celles et ceux qui ont le droit de séjourner sur le territoire français.

C'est pourquoi nous demandons au Préfet de l'Essonne de prendre toutes les mesures nécessaires, afin que les citoyens étrangers de notre Commune et de notre Département puissent obtenir des rendez-vous dans des délais raisonnables qui leur permettront de mieux construire leur parcours d'intégration en France.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Affaires financières

Question n°3 – Délibération n°2021/016 - Mise à jour des AP/CP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« Par délibération en date du 24 septembre 2012, le Conseil municipal a adopté le principe de gestion des investissements en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). »

Par diverses délibérations, le Conseil municipal a mis en place des AP/CP pour des opérations réalisables sur plusieurs exercices budgétaires dont certaines se sont terminées. Il reste actuellement en cours :

g) Contrat départemental (opérations 20152, 20167, 20168, 20169, 201610)

Programme Contrat départemental - Révisé janvier 2020 (g)							
Projets	Total prévisionnel	Réalisation des crédits de paiement cumulés au 31/12/2019		Réalizations prévisionnelles			
				CP 2020		CP 2021	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
Réhabilitation des locaux administratifs	1 550 000	1 331 830,94	85,92%	70 000,00	4,52%	148 169,06	9,56%
Transfert du Café Musique (RADAZik) et réhabilitation du cinéma Jacques Prévert	1 758 000	1 140 714,02	64,89%	600 000,00	34,13%	17 285,98	0,98%
Amélioration éclairage public groupes scolaires	200 000	195 851,95	97,93%		0,00%	4 148,05	2,07%
Réfection des cours des groupes scolaires	600 000	531 913,79	88,65%		0,00%	68 086,21	11,35%
Extension parking esplanade	500 000	494 499,20	98,90%		0,00%	5 500,80	1,10%
Dépenses totales	4 608 000	3 694 809,90	80,18%	670 000,00	14,54%	243 190,10	5,28%

h) Vidéoprotection (201611)

Programme Vidéoprotection - révisé janvier 2020 (h)							
	Total prévisionnel	Dépenses déjà mandatées avant la mise en place de l'APCP	Montant du programme déployé en crédits de paiement	Réalisation des crédits de paiement cumulés au 31/12/2019		Réalizations prévisionnelles	
						CP 2020	
				Montant	%	Montant	%
Dépenses totales	1 150 000	-	1 150 000,00	1 067 599,26	92,83%	82 400,74	7,17%

i) Rénovation toitures pyramidales (20172)

Programme Rénovation toitures pyramidales - Révisé janvier 2020 (i)									
	Total prévisionnel	Dépenses déjà mandatées avant la mise en place de l'APCP	Montant du programme déployé en crédits de paiement	Réalizations prévisionnelles					
						CP 2020		CP 2021	
				Montant	%	Montant	%	Montant	%
Dépenses totales	2 500 000	-	2 500 000	1 602 183,45	64,09%	600 000,00	24,00%	297 816,55	11,91%

Le montant des crédits de paiement doit être révisé comme suit :

Programme Contrat départemental - Révisé mars 2021 (g)					
Projets	Total prévisionnel	Réalisation des crédits de paiement cumulés au 31/12/2020		Réalisations prévisionnelles	
				CP 2021	
		Montant	%	Montant	%
Réhabilitation des locaux administratifs	1 331 831	1 331 830,94	100,00%		0,00%
Transfert du Café Musique (RADAZIK) et réhabilitation du cinéma Jacques Prévert	1 668 225	1 428 225,19	85,61%	240 000,00	14,39%
Amélioration éclairage publicgroupes scolaires	195 852	195 851,95	100,00%		0,00%
Réfection des cours des groupes scolaires	531 914	531 913,79	100,00%		0,00%
Extension parking esplanade	494 499	494 499,20	100,00%		0,00%
Dépenses totales	4 222 321,07	3 982 321,07	94,32%	240 000,00	5,68%

Pour le programme sur la vidéoprotection, opération 201611, il reste des reliquats de factures à payer. L'autorisation de programme doit être prolongée afin de ventiler les crédits non consommés de 2020 sur 2021 pour permettre le paiement de ces factures sans augmenter l'autorisation de programme.

Programme Vidéoprotection - révisé mars 2021 (h)							
	Total prévisionnel	Dépenses déjà mandatées avant la mise en place de l'APCP	Montant du programme déployé en crédits de paiement	Réalisation des crédits de paiement cumulés au 31/12/2020		Réalisations prévisionnelles	
						CP 2021	
				Montant	%	Montant	%
Dépenses totales	1 150 000	-	1 150 000,00	1 120 263,96	97,41%	29 736,04	2,59%

Pour la rénovation des toitures pyramidales (opération 20172), l'objectif de poursuite des travaux de rénovation énergétique, sur d'autres bâtiments présentant les mêmes toitures, sur les 6 prochaines années induit une augmentation de l'autorisation de programme (5 284 362 € au lieu de 2 500 000 €). Les montants des crédits de paiement sont modifiés comme suit :

Programme Rénovation toitures pyramidales - Révisé mars 2021 (i)											
	Total prévisionnel	Dépenses déjà mandatées avant la mise en place de l'APCP	Montant du programme déployé en crédits de paiement	Réalisation des crédits de paiement cumulés au 31/12/2020		Réalisations prévisionnelles					
						CP 2021		CP 2022		CP 2023	
				Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Dépenses totales	5 284 362	-	5 284 362	2 184 362,08	41,34%	600 000,00	11,35%	500 000,00	9,46%	500 000	9,46%
						CP 2024		CP 2025		CP 2026	
						Montant	%	Montant	%	Montant	%
						500 000	9,46%	500 000	9,46%	500 000	9,46%

Pour la construction d'un nouveau centre de loisirs (opération 20181), l'autorisation de programme est en cours de clôture suite à l'abandon du projet. Dès lors, il n'y a pas lieu d'augmenter ni de réviser le montant des crédits de paiement. Pour mémoire, la répartition est la suivante :

Programme Construction d'un nouveau centre de loisirs - Mars 2021 (k)

	Total prévisionnel	Dépenses déjà mandatées avant la mise en place de l'APCP	Montant du programme déployé en crédits de paiement	Réalisation des crédits de paiement cumulés au 03/12/2020		CP 2021	
				Montant	%	Montant	%
Dépenses totales	257 386	-	257 386,09	227 386,09	88,34%	30 000,00	11,66%

Pour la rénovation des espaces Courdimanche (opération 20191) la phase d'études est toujours en cours pour définir le cadre juridique et opérationnel de cette opération d'aménagement. Il n'y a pas lieu d'augmenter l'autorisation de programme, ni de réviser le montant des crédits de paiement. Seule sa répartition au cours des années a évolué.

Programme Rénovation espaces Courdimanche - Mars 2021 (l)

	Total prévisionnel	Montant du programme déployé en crédits de paiement	Réalisation des crédits de paiement cumulés au 31/12/2020		CP 2021		CP 2022		CP 2023		CP 2024	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Dépenses totales	10 000 000	10 000 000	-	0%	100 000	1,0%	250 000	3%	1 000 000	10%	1 000 000	10%
					CP 2025		CP 2026		CP 2027		CP 2028	
					Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
					1 500 000	15%	1 500 000	15%	2 000 000	20%	2 650 000	26,5%

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification du montant des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations citées ci-dessus, conformément aux tableaux ;
- préciser que le montant de ces autorisations de programme est alors de :
 - g) Contrat départemental (opérations 20152, 20167, 20168, 20169, 201610) : 4 222 321,07 €
 - h) Vidéoprotection (201611) 1 150 000,00 €
 - i) Rénovation des toitures pyramidales (20172) 5 284 362,00 €
 - k) Construction d'un nouveau centre de loisirs 257 386,09 €
 - l) Rénovation des espaces Courdimanche 10 000 000,00 €

- préciser que le montant des crédits de paiement concernant ces autorisations de programmes sur l'exercice 2021 est de :

g) Contrat départemental (opération 20152, 20167, 20168, 20169, 201610) :	240 000,00 €
h) Vidéoprotection (opération 201611) :	29 736,04 €
i) Rénovation des toitures pyramidales (20172) :	600 000,00 €
k) Construction d'un nouveau centre de loisirs	30 000,00 €
l) Rénovation des espaces Courdimanche	100 000,00 €

- clôturer l'AP/CP Mise en accessibilité MPT Amonts (opération 20173) pour un montant de 679 288,94 €. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant l'utilisation et la révision des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2012/126 du 24 septembre 2012 adoptant le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à compter du budget supplémentaire 2012 ;

Vu la délibération n°2014/170 du 19 décembre 2014 révisant les autorisations de programme et crédits de paiement en cours ;

Vu la délibération n°2015/083 du 26 juin 2015 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réhabilitation des locaux administratifs ;

Vu la délibération n°2016/006 du 29 janvier 2016 modifiant l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les projets en cours ;

Vu la délibération n°2016/150 du 15 décembre 2016 révisant l'ensemble des AP/CP pour les projets en cours ;

Vu la délibération n°2017/018 du 31 mars 2017 révisant les autorisations de programme "Contrat départemental" et "Vidéoprotection" ;

Vu la délibération n°2017/119 du 24 novembre 2017 révisant l'autorisation de programme "Contrat départemental" ;

Vu la délibération n°2018/005 du 16 février 2018 modifiant l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les projets en cours et autorisant la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la "Construction d'un nouveau centre de loisirs" ;

Vu la délibération n°2018/103 du 28 septembre 2018 révisant l'autorisation de programme "Contrat départemental" et l'autorisation de programme "Rénovation toitures pyramidales" ;

Vu la délibération n°2019/005 du 14 février 2019 modifiant l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les projets en cours et autorisant la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la rénovation des espaces de Courdimanche ;

Vu la délibération n°2019/119 du 26 septembre 2019 révisant l'autorisation de programme "Contrat départemental" et l'autorisation de programme "Rénovation toitures pyramidales" ;

Vu la délibération n°2020/004 du 30 janvier 2020 modifiant l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les projets en cours ;

Vu la délibération n°2020/151 du 17 septembre 2020 révisant l'autorisation de programme "Construction d'un nouveau centre de loisirs" ;

Vu l'avis de la commission Stratégie financière et investissement du 10 mars 2021 ;

Considérant que les montants inscrits dans les AP/CP, approuvés initialement, doivent être ajustés ;

- **APPROUVE** la modification du montant des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations citées ci-dessus, conformément aux tableaux ;

- **PRECISE** que le montant de ces autorisations de programme est de :

g) Contrat départemental (opérations 20152, 20167, 20168, 20169, 201610) :	4 222 321,07 €
h) Vidéoprotection (201611)	1 150 000,00 €
i) Rénovation des toitures pyramidales (20172)	5 284 362,00 €
k) Construction d'un nouveau centre de loisirs	257 386,09 €
l) Rénovation des espaces Courdimanche	10 000 000,00€

- **PRECISE** que le montant des crédits de paiement concernant ces autorisations de programmes sur l'exercice 2021 est de :

g) Contrat départemental (opération 20152, 20167, 20168, 20169, 201610) :	240 000,00 €
h) Vidéoprotection (opération 201611) :	29 736,04 €
i) Rénovation des toitures pyramidales (20172) :	600 000,00 €
k) Construction d'un nouveau centre de loisirs	30 000,00 €
l) Rénovation des espaces Courdimanche	100 000,00 €

- **CLOTURE** l'AP/CP Mise en accessibilité MPT Amonts (opération 20173) pour un montant de 679 288,94 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS par 29 voix pour ; 6 abstentions : Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS.

Question n°4 – Délibération n°2021/017 - Vote des taux des contributions directes 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« Suivant les dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Comme chaque année, la Commune a anticipé ce vote en proposant de fixer une stratégie lors du débat d'orientations budgétaires tenu en séance du Conseil municipal du 4 février 2021.

Cette stratégie s'appuie sur un nouveau maintien des taux d'imposition et une augmentation nominale des bases prévues par la loi de finances pour 2021 à 0,5 %.

Le produit attendu des contributions directes, équilibrant le budget primitif 2021, a ainsi été inscrit à un montant de 14 138 000 €, réparti tel que :

- *Taxe d'habitation : 4 981 768 € ;*
- *Taxe sur le foncier bâti : 9 115 037 € ;*
- *Taxe sur le foncier non-bâti : 41 195 €.*

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a commencé pour 30 % des contribuables restant en 2021, puis pour 65 % d'entre eux en 2022, les 5 % restant en 2023.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur est institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation ont été gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui a conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020. Elles n'en voteront pas non plus en 2021.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- *taxe sur le foncier bâti : 17.32 % auxquels s'ajoute le taux départemental de 16.37 % conformément à la réforme de la fiscalité locale, soit un total de 33.69 %*
- *taxe sur le foncier non bâti : 71.96 %*

Pour ce qui concerne le taux de la taxe d'habitation, il est proposé de rappeler le taux voté en vigueur en 2019, soit 12.76 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le maintien des taux d'imposition à appliquer au titre de l'année 2021 de la façon suivante :

- *taxe sur le foncier bâti : 17.32 % auxquels s'ajoute le taux départemental de 16.37 % conformément à la réforme de la fiscalité locale, soit un total de 33.69 % ;*
- *taxe sur le foncier non bâti : 71.96 % ;*

- rappeler que le taux de taxe d'habitation voté en 2019 est de 12.76 %. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et particulièrement les articles 1516, 1518 et 1518 bis ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 qui a reporté la date limite du vote des taux au 3 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la commission Stratégie financière et Investissement du 10 mars 2021 ;

Considérant que le produit attendu, à taux constant, couvre l'équilibre du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021 ;

Considérant que la Commune ne doit plus voter de taxe d'habitation ;

APPROUVE le maintien des taux d'imposition à appliquer au titre de l'année 2021 de la façon suivante :

- **taxe sur le foncier bâti : 17.32 % auxquels s'ajoute le taux départemental de 16.37 % conformément à la réforme de la fiscalité locale, soit un total de 33.69 % ;**
- **taxe sur le foncier non bâti : 71.96 % ;**

- RAPPELLE que le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 est de 12.76 %.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS par 29 voix pour ; 6 abstentions : Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS.

Question n°5 – Délibération n°2021/018 - Budget Primitif 2021 - Budget Principal Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« Le budget primitif prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement pour l'année 2021.

Comme pour chaque exercice budgétaire, l'inscription des emprunts sera réévaluée lors de l'incorporation des résultats 2021.

Ce budget correspond aux objectifs présentés dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires voté, en application de la loi de programmation des finances publiques, lors de la séance du Conseil municipal du 4 février 2021.

Le budget 2021 répond aux orientations de politiques publiques de la municipalité et à des objectifs ambitieux comme de privilégier une approche humaine de l'action publique fondée sur le respect de chacune et de chacun, à tout âge. Le document budgétaire présenté entend répondre à des objectifs prioritaires pour l'année 2021 qui posent les bases de la déclinaison du projet de la municipalité et qui se fera tout au long du mandat :

- *garantir la sérénité et la quiétude pour l'ensemble des habitants ;*
- *favoriser le bien grandir et le parcours de citoyenneté des plus jeunes ;*
- *construire une ville résiliente capable de relever le défi de la transition écologique ;*
- *mobiliser l'ensemble des forces vives dans un projet commun de bien vivre ensemble.*

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- *le maintien d'un niveau d'intervention élevé en faveur de l'éducation par le versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles et la prévision de l'organisation de séjours, colonies apprenantes et classes de découverte dès que le contexte sanitaire le permettra ;*
- *la poursuite de la modernisation des outils numériques dans les écoles, les différentes structures d'accueil et d'activités de la Commune ;*
- *l'amélioration de la qualité des repas dans le cadre de la restauration scolaire avec le recours aux produits biologiques et aux circuits locaux, grâce au marché en cours de renouvellement ;*
- *le développement d'outils de communication permettant la transparence de l'action publique et la promotion de la démocratie participative ;*
- *le renforcement de l'aide au monde associatif par le versement de subventions aux associations et l'organisation d'événements de nature à promouvoir le vivre-ensemble ;*
- *la promotion de la démocratie locale et la définition du cadre de participation citoyenne ;*
- *la prise en compte de la volonté de transition écologique (protection et promotion de la biodiversité, renaturation et partage des espaces publics, développement des circulations douces...) ;*

- le développement des activités culturelles pour favoriser l'accès à la culture et aux autres services communaux ;
- la mise en place d'actions concrètes autour d'un véritable bouclier social pour venir en aide aux Ulissiens ;
- la poursuite du diagnostic local de sécurité partagé, décliner la quiétude et la sérénité dans l'ensemble du territoire communal ;
- l'intégration d'une dynamique de prévention globale tournée vers le dialogue, la médiation, l'accompagnement et l'encadrement.

Les prévisions en matière de recettes de fonctionnement se maintiennent globalement au niveau de l'exercice précédent. Les prévisions en dépenses sont prudentes notamment pour prévenir les effets de la crise sanitaire (augmentation des dépenses d'équipements de protection, augmentation des prévisions de remboursement suite à des annulations d'événements, inscription de crédits en dépenses imprévues pour faire face aux aléas budgétaires). Le virement à la section d'investissement est fixé à un montant de 1,1M€.

La section d'investissement prévoit les dépenses nécessaires au gros entretien et à l'amélioration des équipements municipaux. Elle intègre également des crédits d'études pour engager les réflexions sur la réalisation de nouveaux équipements (enfance, sports et environnement).

En outre, l'extension du groupe scolaire des Avelines est également prévue, ainsi que la rénovation des toitures du groupe scolaire élémentaire Bergères 2.

Enfin, la section d'investissement voit l'inscription des crédits utiles à la clôture des deux opérations d'aménagement confiées, il y a plusieurs années, à la SORGEM.

Le budget primitif, budget principal de la Ville, pour 2021 s'équilibre donc en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 44 125 151,00 euros,
- section d'investissement : 13 796 077,00 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Budget Primitif 2021, Budget Principal de la Ville, par chapitres pour le fonctionnement, tel que présenté page 7 de la maquette budgétaire jointe en annexe et par opérations pour l'investissement, tel que présenté pages 20 à 22 de la maquette budgétaire jointe en annexe qui s'équilibre de la façon suivante :

- section de fonctionnement : 44 125 151,00 euros,
- section d'investissement : 13 796 077,00 euros.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 4 février 2021 suite au rapport financier qui l'a étayé ;

Vu l'avis de la commission Stratégie financière et Investissement du 10 mars 2021 ;

Considérant le document budgétaire mis à disposition et sa conformité à l'instruction comptable M14 ;

- APPROUVE le budget primitif 2021, budget principal de la Ville, par chapitres pour le fonctionnement, tel que présenté page 7 de la maquette budgétaire jointe en annexe et par opérations pour l'investissement, tel que présenté pages 20 à 22 de la maquette budgétaire jointe en annexe qui s'équilibre de la façon suivante :

- section de fonctionnement : 44 125 151,00 euros,
- section d'investissement : 13 796 077,00 euros.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS par 29 voix pour ; 6 abstentions : Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS.

Question n°6 – Délibération n°2021/019 - Signature d'une convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'APEX*ULIS pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3^e Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

*« L'Association pour la réalisation d'une Publication d'EXpression citoyenne aux Ulis (APEX*ULIS) a pour objet de favoriser l'expression citoyenne (associative et individuelle) et de la médiatiser de manière indépendante et pluraliste, conformément aux droits et aux devoirs démocratiques, dans le strict respect de l'éthique, des libertés individuelles et collectives, des valeurs républicaines et des fondements constitutionnels, par la réalisation de la publication Le Phare.*

Le Phare est une publication périodique conçue, réalisée et distribuée de manière totalement bénévole. Chaque année, elle permet à de nouveaux auteurs d'être publiés et favorise l'expression citoyenne et démocratique locale. L'association s'engage également, afin d'élargir son public, à étudier le principe d'un autre mode de diffusion.

La Commune soutient l'association dans la mise en œuvre de ses objectifs depuis 1997.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention proposée est de 8 000 €. La commission Fabrique Citoyenne et Vie locale a émis un avis favorable en date 4 mars 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention avec l'association APEX*ULIS pour une durée d'un an ;*
- attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association APEX*ULIS, pour la réalisation de son projet ;*
- dire que les crédits sont prévus au budget 2021. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 4 mars 2021 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la vie associative locale ;

Considérant que l'association APEX*ULIS développe un projet ambitieux qui coïncide avec les objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'association APEX*ULIS remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association APEX*ULIS pour une durée d'un an ;

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association APEX*ULIS, pour la réalisation de son projet ;

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°7 – Délibération n°2021/020 - Signature d'une convention d'objectifs et attribution d'une subvention à APOGé pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3^e Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

« APOGé (Association POur la Gestion de la Maison des Associations) est une association loi 1901 qui fédère environ une cinquantaine d'associations adhérentes et qui reste ouverte à toutes les associations ulissiennes moyennant une adhésion qui vise à les accompagner dans leurs démarches (administratives et techniques), dans leur stratégie de développement et à leur apporter conseil dans leur organisation. Elle a, en outre, vocation à favoriser les échanges et les relations entre les associations et à contribuer à leur promotion auprès de la population.

Les objectifs opérationnels de l'association APOGé sont les suivants :

- soutenir l'organisation des formations organisées par le Conseil départemental à l'attention des bénévoles associatifs sur le territoire des Ulis ;
- développer le conseil aux associations pour les formalités administratives et juridiques par des permanences ;
- favoriser la communication inter-associative ;
- développer la communication des associations vers le public ulissien ;
- créer des outils pédagogiques à destination des associations ;
- mettre en place des réunions d'échanges et de savoirs entre associations ;
- accueillir les associations ulissiennes ;
- favoriser l'émergence du bénévolat chez les jeunes ;
- participer au forum des associations ;
- participer au développement durable ;
- sensibiliser les adhérents sur les éco-gestes par une démarche d'amélioration continue.

La Commune souhaite apporter son soutien à l'association dans la mise en œuvre de ses objectifs en mettant à sa disposition :

- des locaux au sein de l'Etablissement Recevant du Public du Barceleau, situé 2 avenue d'Alsace, comprenant : un bureau d'une superficie de 32 m² situé au 1^{er} étage du bâtiment, à l'usage exclusif d'APOGé pour la réalisation de ses activités, ainsi qu'une salle d'une surface de 70 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment, dont l'occupation est partagée selon un planning préalablement défini avec le service municipal Liens citoyens, associatifs et événementiels ;
- des moyens matériels comprenant : un ordinateur équipé d'une suite bureautique et d'une connexion Internet, un téléphone avec une ligne téléphonique dont l'utilisation se limite au périmètre régional, un forfait de 4 000 photocopies annuelles, ainsi que du mobilier pour aménager les locaux mis à disposition ;
- des moyens financiers : octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 €.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce partenariat, une coordination est prévue trimestriellement avec le service municipal pour faire le point sur le planning d'utilisation de la salle, les dysfonctionnements ou difficultés constatés lors du trimestre écoulé.

Parallèlement, APOGé produira trimestriellement un bilan et une évaluation de son activité qui présentera :

- le planning mensuel des réservations par créneau horaire des associations adhérentes,
- le motif de la réservation,
- le nombre de participants,

accompagnés d'une note qui précisera :

- les activités, ateliers, formations et réunions thématiques réalisées par APOGé au bénéfice de ses adhérents,
- les associations participant à ces activités, ainsi que le nombre de participants,
- des éléments d'appréciation qualitative des actions réalisées.

En février de l'année N+1, APOGé remettra un rapport au service Liens citoyens, associatifs et événementiels qui précisera les pistes d'amélioration de fonctionnement envisagées, le ressenti des adhérents sur la qualité des actions menées par APOGé, ses perspectives de développement et de projets pour l'année à venir. L'association transmettra également le bilan financier de son action.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention avec APOGé pour une durée d'un an ;
- attribuer une subvention à APOGé d'un montant de 1 000 €, pour la réalisation de son projet ;
- dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 4 mars 2021 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la vie associative locale ;

Considérant que l'association APOGé développe un projet associatif ambitieux qui coïncide avec les objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'association APOGé remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec APOGé pour une durée d'un an ;**

- **ATTRIBUE une subvention à APOGé d'un montant de 1 000 € pour la réalisation de son projet ;**

- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°8 –Délibération n°2021/021 - Signature d'un contrat d'objectifs et attribution d'une subvention à l'EMU pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3^e Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Éducation populaire, expose ce qui suit :

« Afin de favoriser la pratique musicale sur la Ville des Ulis, la Commune subventionne depuis de nombreuses années l'association EMU (Eveil Musical Ulissien).

Depuis plus de 30 ans, cette association dont l'objet est de proposer une activité culturelle, musicale et artistique, sans esprit d'élitisme, dispense des cours variés d'éducation musicale à un vaste public.

Elle propose au public ulissien des cours de guitare, de piano, de violon, de saxophone, de batterie, de flûte, de solfège et de musiques actuelles. Les diplômes délivrés par l'association sont reconnus par les instances de références et la tarification au quotient familial permet à tous les Ulissiens de bénéficier d'un enseignement artistique.

Le montant de la subvention municipale proposé pour l'année 2021 est composé :

- *d'une subvention dite "Association" d'un montant de 7 000 € correspondant à l'activité administrative de l'association ;*
- *d'une subvention dite "École de musique" d'un montant de 74 500 € correspondant à l'activité cours de musique de l'association ;*
- *d'une subvention dite "Accueil des enfants du projet DEMOS" dans le cadre du partenariat avec la Philharmonie de Paris d'un montant de 3 024 € correspondant à l'activité DEMOS auprès des enfants ulissiens.*

Le montant de la subvention municipale proposée pour l'année 2021 étant supérieur à 23 000 €, il convient de signer une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention municipale attribuée.

La commission Fabrique citoyenne et Vie locale a émis un avis favorable en date du 4 mars 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Eveil Musical Ulissien pour l'année 2021 ;*
- *décider d'allouer à l'association EMU une subvention dite "Association" d'un montant de 7 000 €, une subvention, dite "Ecole de musique" d'un montant de 74 500 € et une subvention, dite "Accueil des enfants du projet DEMOS", dans le cadre du partenariat avec Philharmonie de Paris, d'un montant de 3 024 € ;*
- *dire que les crédits sont prévus au budget 2021. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 4 mars 2021 ;

Considérant que l'accès à la culture, et notamment l'accès aux pratiques musicales, est une priorité pour la Commune des Ulis ;

Considérant que l'association Eveil Musical Ulissien bénéficie d'une compétence et d'un savoir-faire reconnus dans l'apprentissage des pratiques musicales ;

Considérant que l'association EMU remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association Eveil Musical Ulissien pour l'année 2021 ;

- DECIDE d'allouer à l'association EMU une subvention dite "Association" d'un montant de 7 000 €, une subvention, dite "Ecole de musique" d'un montant de 74 500 € et une subvention, dite "Accueil des enfants du projet DEMOS" dans le cadre du partenariat avec Philharmonie de Paris d'un montant de 3 024 € ;

- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°9 – Délibération n°2021/022 - Signature d'un contrat d'objectifs et attribution d'une subvention au CLUB LEO LAGRANGE pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu, le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3^e Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

« Le Club Léo Lagrange est une association locale bien implantée sur la Commune dont les actions sont guidées par les valeurs de justice sociale et d'égalité.

En effet, cette association investit le temps libre pour permettre aux adhérents de grandir, de s'épanouir, de s'émanciper en proposant des activités pour tous, en démocratisant l'accès aux activités culturelles et de loisirs et en développant le vivre-ensemble.

Ainsi, tout au long de l'année scolaire, le Club Léo Lagrange organise des cours de français pour adultes, des formations en bureautique, de l'accompagnement à la scolarité de l'élémentaire au secondaire, des sorties familiales et des séjours. Cette association permet également aux Ulissiens de pouvoir s'initier à l'escalade et à l'œnologie.

Depuis 1982, la Commune soutient le Club Léo Lagrange dans ses actions de loisirs qui sont complémentaires des structures existantes, en permettant aux Ulissiens, de toutes conditions, de participer à des activités correspondantes à leurs attentes.

Le montant de la subvention municipale proposée pour 2021 est de 54 000 €. Ce montant étant supérieur à 23 000 €, il convient de signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale attribuée.

La commission Fabrique citoyenne et Vie locale a donné un avis favorable en date du 4 mars 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer une convention avec l'association Club Léo Lagrange des Ulis pour une durée d'un an ;

- décider d'allouer une subvention d'un montant de 54 000 € au Club Léo Lagrange des Ulis, pour l'année 2021 ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2021. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 4 mars 2021 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la vie associative locale ;

Considérant que les activités proposées par le Club Léo Lagrange, et notamment ses actions en faveur des jeunes et des familles, sont une priorité pour la Municipalité ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Considérant que l'association Club Léo Lagrange des Ulis remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

- **AUTORISE le Maire à signer une convention avec le Club Léo Lagrange des Ulis pour une durée d'un an ;**

- **DÉCIDE d'allouer une subvention d'un montant de 54 000 € au Club Léo Lagrange des Ulis, pour l'année 2021 ;**

- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°10 – Délibération n°2021/023 - Signature d'un contrat d'objectifs et attribution d'une subvention à l'AVAG pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3^e Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

« Depuis de très nombreuses années, l'AVAG (Association pour Vivre l'AutoGestion) participe activement à la vie associative de la Commune grâce à de nombreuses actions.

L'AVAG gère une ludothèque (mise à disposition de jeux, accueil de groupes, organisation de soirées jeux), un espace multimédia (accès à Internet et mise à disposition de jeux et logiciels), une section théâtre (création de spectacles et représentations) et l'entraide scolaire. Elle participe également aux actions de la Commune telles que la Fête du jeu et les Saveurs d'hiver.

En 2020, l'association comptait plus de 500 familles adhérentes dont une grande partie est issue du Quartier Prioritaire de la Ville.

Dans ce cadre et afin de soutenir l'association dans son action favorisant la réalisation de projets par et pour les Ulissiens, l'AVAG bénéficie de mises à disposition gratuite de locaux (ludothèque, salle à la MPT des Amonts, local au Bosquet, salle à la MPT de Courdimanche) et d'une subvention.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention proposé est de 120 000 €. La commission Fabrique Citoyenne et Vie locale a émis un avis favorable en date du 4 mars 2021.

Ce montant étant supérieur à 23 000 €, il convient de signer une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale attribuée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention avec l'AVAG pour une durée d'un an ;

- attribuer à l'AVAG une subvention d'un montant de 120 000 € pour la réalisation du projet ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2021. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 4 mars 2021 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la vie associative locale ;

Considérant que l'AVAG développe un projet associatif ambitieux qui coïncide avec les objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'AVAG remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres, l'objet le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'AVAG pour une durée d'un an ;

- ATTRIBUE à l'AVAG, une subvention d'un montant de 120 000 € pour la réalisation de son projet ;

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°11 – Délibération n°2021/024 - Signature d'une convention d'objectifs et attribution d'une subvention à ULIS PECHE PASSION pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Etienne CHARRON, Conseiller municipal, délégué à la Biodiversité, aux Espaces naturels et à la Protection animale, expose ce qui suit :

« L'association ULIS PECHE PASSION est une association loi 1901 qui fédère entre 90 et 110 adhérents. L'association souhaite offrir à tous les Ulissiens un loisir et une détente accessible à tous : la pêche. Elle entend également défendre les droits des pêcheurs et faire vivre la pêche sur les étangs de la Commune des Ulis.

Considérant que l'association ULIS PECHE PASSION participe pleinement, de par son objet, à l'animation de la Ville, la Commune et l'association ULIS PECHE PASSION, d'un commun accord, tiennent à préciser l'objet, le montant et les conditions d'attribution d'un soutien aux projets dans le cadre d'une convention d'objectifs.

La Commune souhaite apporter son soutien à l'association dans la mise en œuvre de ses objectifs en lui mettant à disposition des moyens financiers, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 200 €, et par la mise à disposition d'un équipement municipal qui lui appartient, et ce, à titre gracieux.

Une convention spécifique régira la mise à disposition un local (LCR situé 4 et 6 rue des Vosges – 91940 LES ULIS, d'une surface de 56,64 m²) qui fera l'objet d'une convention spécifique avec le service Urbanisme, foncier et développement économique.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce partenariat, une coordination semestrielle est prévue avec le service municipal pour faire le point sur les avancés des objectifs, et sur les dysfonctionnements ou difficultés constatés lors du semestre écoulé.

Parallèlement, ULIS PECHE PASSION produira, dans les six mois de la clôture financière de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- compte-rendu de la dernière assemblée générale ;*
- comptes annuels et, éventuellement, rapport du commissaire ou vérificateur aux comptes. Ces documents seront signés par le Président ou toute personne habilitée.*

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets (nombre de cartes de pêche vendues, bilan de fréquentation des concours, nombre d'ateliers réalisés avec les scolaires, etc...), pour réaliser les objectifs fixés avec la Commune.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *autoriser le Maire à signer la convention avec l'association ULIS PECHE PASSION pour une durée d'un an ;*
- *attribuer une subvention à l'association ULIS PECHE PASSION d'un montant de 2 200 €, pour la réalisation de son projet ;*
- *dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 4 mars 2021 ;

Considérant le souhait de la Municipalité de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

Considérant que l'association ULIS PECHE PASSION développe un projet associatif ambitieux qui coïncide avec les objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'association ULIS PECHE PASSION remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant entre autre, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association ULIS PECHE PASSION pour une durée d'un an ;

- ATTRIBUE une subvention à l'association ULIS PECHE PASSION d'un montant de 2 200 €, pour la réalisation de son projet ;

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Développement durable

Question n°12 – Délibération n°2021/025 - Adhésion et désignation des représentants auprès de l'association TRIANGLE VERT pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Etienne CHARRON, Conseiller municipal, délégué à la Biodiversité, aux Espaces naturels et à la Protection animale, expose ce qui suit :

« TRIANGLE VERT, structure associative, a pour objet de réunir tous les acteurs du territoire afin de définir et de mettre en place des démarches de nature à préserver la vocation agricole du territoire réunissant des communes situées dans le département de l'Essonne.

Elle développe et met en œuvre des projets, recherche des cofinancements et dépose des dossiers de demande de subvention au nom des communes partenaires du projet.

Cette association a pour objectifs de :

- *élaborer et mettre en pratique une charte de développement agricole ;*

- *définir et mettre en œuvre un programme d'actions visant à :*
 - *la préservation et la valorisation de l'espace agricole ;*
 - *le développement de l'agriculture péri-urbaine ;*
 - *la promotion et la mise en valeur des produits et des territoires issus de cette activité ;*
 - *la cohabitation harmonieuse des activités agricoles et urbaines sur le territoire ;*
 - *participer régulièrement à des rencontres réunissant des associations du même type ou conduisant des projets similaires ;*
 - *organiser des rencontres avec des associations d'usagers de l'espace et de défense de l'environnement pour débattre de certains points du projet.*

Fonctionnement de la structure :

L'association est dirigée par le Conseil d'administration dont les membres émanent de deux collèges :

- *collège de communes : chaque Conseil municipal désigne, en son sein, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au Conseil d'administration ;*
- *collège d'agriculteurs : les agriculteurs désignent, au sein de leur collège, les membres qui les représentent au sein du Conseil d'administration.*

Financement de la structure et adhésion :

- *le montant de la cotisation prévaut pour une année civile et correspond à un montant de 10 000 € ;*
- *la Communauté Paris-Saclay verse, pour le compte de la Commune des Ulis, la cotisation correspondant à l'adhésion. En contrepartie, cette somme sera retenue sur l'attribution de compensation versée par la Communauté Paris-Saclay à la Commune des Ulis ;*
- *le processus d'adhésion débute par la présentation de la demande d'adhésion de la Commune en Conseil d'administration de l'association TRIANGLE VERT pour validation.*

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *approuver les statuts de l'association TRIANGLE VERT ;*
- *autoriser l'adhésion de la Commune des Ulis à l'association TRIANGLE VERT, correspondant à une cotisation de 10 000 € versée par la Communauté Paris-Saclay pour le compte de la Commune des Ulis pour l'année 2021 ;*
- *procéder à l'élection à bulletin secret, sauf accord unanime contraire, de deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la Commune des Ulis au sein du Conseil d'administration de l'association TRIANGLE VERT ;*
- *dire que la somme correspondant à la cotisation sera retenue sur l'attribution de compensation versée par la Communauté Paris-Saclay à la Commune des Ulis. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association TRIANGLE VERT ;

Considérant que l'association TRIANGLE VERT développe des actions sur le territoire en cohérence avec les projets et les futures actions de la municipalité ;

Considérant les candidatures de Madame JAUBERT et de Monsieur CHARRON en tant que délégués titulaires et de Messieurs LAUMOSNE et LEVRAY en tant que suppléants ;

- APPROUVE les statuts de l'association TRIANGLE VERT ;

- AUTORISE l'adhésion de la Commune des Ulis à l'association TRIANGLE VERT, correspondant à une cotisation de 10 000 € versée par la Communauté Paris-Saclay pour le compte de la Commune des Ulis pour l'année 2021 ;

- DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret ;

- **DESIGNE** Madame JAUBERT et Monsieur CHARRON délégués titulaires et Messieurs LAUMOSNE et LEVRAY suppléants pour représenter la Commune des Ulis au sein du Conseil d'administration de l'association TRIANGLE VERT ;

- **DIT** que la somme correspondant à la cotisation sera retenue sur l'attribution de compensation versée par la Communauté Paris-Saclay à la Commune des Ulis.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Education et Enfance

Question n°13 – Délibération n°2021/026 - Adhésion à l'association RESEAU FRANCAIS DES VILLES EDUCATRICES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Guénaël LEVRAY, 4^e Adjoint au Maire, chargé de la Vie éducative et de la Jeunesse, expose ce qui suit :

« Créé il y a une trentaine d'années, le Réseau Français des Villes Educatrices est né de la volonté et de l'implication des villes dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes au-delà de leurs simples compétences liées aux écoles, et cela, dès le plus jeune âge.

Il est un lieu de réflexions, d'échanges et de partages d'expériences à destination des élus, des professionnels de l'éducation et des parents. Les objectifs sont de croiser les approches, les actions et les projets éducatifs et de tester les outils et les pratiques innovantes pour concevoir et construire ensemble la ville éducative de demain.

Le réseau est ouvert à la participation de toutes les collectivités locales intéressées par le développement de politiques éducatives territoriales impliquant tous les acteurs (Éducation nationale, éducation populaire, familles et collectivités).

L'adhésion permet des contacts réguliers entre élus sur tous les thèmes liés à l'éducation (y compris la petite enfance, le numérique, et l'éducation prioritaire), mais aussi le plaider au niveau local et national pour des politiques éducatives territoriales de qualité.

Les ambitions du mandat sur le sujet de l'éducation, la volonté de décliner un PEDT (Projet Educatif De Territoire) rassemblant davantage l'ensemble des forces vives du territoire, mais aussi la totalité des ressources culturelles, éducatives, environnementales et économiques, pour transformer la ville en un véritable espace éducatif s'agrègent pleinement avec le Réseau Français des Villes Educatrices.

L'association est structurée autour d'un bureau composé de huit élu(e)s du conseil d'administration et d'une quinzaine de membres. En plus des réunions régulières, des groupes de travail spécifiques se réunissent notamment sur les sujets liés à la Petite enfance et aux Cités éducatives. Le siège social est basé dans la ville dont le Président de l'association est le représentant (actuellement Villeurbanne).

Les ressources de l'association sont composées des cotisations des villes adhérentes dont le montant est fixé en fonction du nombre d'habitants. Conformément à l'article 5 des statuts, chaque adhérent désigne un représentant pour siéger au sein de l'association.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'adhérer à l'association Réseau Français des Villes Educatrices ;

- autoriser le Maire à signer l'adhésion de la Ville des Ulis à l'association Réseau Français des Villes Educatrices ;

- procéder à l'élection à bulletin secret, sauf accord unanime contraire, d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la Commune des Ulis au sein de l'Assemblée Générale de l'association Réseau Français des Villes Educatrices ;

- autoriser le versement de la cotisation de 375 €, correspondant à l'adhésion pour l'année 2021 ;

- dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021, chapitre 011. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association Réseau Français des Villes Educatrices ;

Vu la charte des villes éducatrices ;

Vu l'avis favorable de la commission Bien grandir du 2 mars 2021 ;

Vu les crédits prévus au budget primitif 2021 de la direction Enfance et Politique éducative ;

Considérant l'intérêt pour la Ville des Ulis de devenir membre du Réseau Français des Villes Educatrices ;

Considérant que l'adhésion s'élève à 375 euros selon le barème en vigueur pour une ville telle que Les Ulis dont le nombre d'habitants est compris entre 20 000 et 39 999 ;

Considérant les candidatures de Monsieur LEVRAY en tant que représentant titulaire et de Madame MOHSNI en tant que représentante suppléante ;

- **DECIDE d'adhérer à l'association Réseau Français des Villes Educatrices ;**

- **AUTORISE le Maire à signer l'adhésion de la Ville des Ulis à l'association Réseau Français des Villes Educatrices ;**

- **DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret ;**

- **DESIGNE Monsieur LEVRAY délégué titulaire et Madame MOHSNI déléguée suppléante pour représenter la Commune des Ulis au sein de l'Assemblée Générale de l'association Réseau Français des Villes Educatrices ;**

- **AUTORISE le versement de la cotisation de 375 €, correspondant à l'adhésion pour l'année 2021 ;**

- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021, chapitre 011.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Jeunesse

Question n°14 – Délibération n°2021/027 - Renouvellement du dispositif JOBS VACANCES pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Guénael LEVRAY, 4^e Adjoint au Maire, chargé de la Vie éducative et de la Jeunesse, expose ce qui suit :

« Depuis plusieurs années, la Commune propose des "Jobs vacances" aux jeunes Ulissiens. Il s'agit de faire bénéficier 50 jeunes, âgés de 16 à 17 ans, d'une première expérience professionnelle, sur la base d'un contrat de vacance d'une semaine (soit 35 heures).

En 2020, 50 jeunes Ulissiens ont pu travailler une semaine dans dix services municipaux. Recrutés à l'issue d'un job dating, pour la période des vacances de printemps, et via des entretiens de motivation téléphoniques et/ou visios, pour la période d'été (en raison du confinement lié à la Covid-19), ils ont également été informés des codes du monde du travail à partir d'un atelier construit avec les partenaires de l'insertion socio-professionnelle du territoire. En raison de la crise sanitaire, il a été nécessaire d'adapter certaines procédures à la situation.

La mise en corrélation des profils souhaités par les services demandeurs et les demandes des jeunes s'est bien déroulée. Les bilans des services sont globalement positifs. Deux jeunes n'ont

pas répondu aux attentes (problème de respect des consignes et des horaires pour l'un et difficultés d'intégration pour l'autre).

Le recrutement 2021 se fait durant les périodes de vacances scolaires, après recueil des besoins auprès des services municipaux (services techniques, culturel, financier, entretien, achats, restauration, sports...). Chacun des services concernés propose une fiche de poste correspondant à la durée de l'emploi (1 semaine). Le Point Information Jeunesse organise ensuite le recrutement des jeunes sous la forme d'un job dating avec les représentants des services concernés. Sur site, chaque jeune est accueilli, suivi et encadré par un tuteur référent désigné par le service.

La mise en œuvre des "Jobs vacances" permet de :

- *proposer une véritable mise en situation de recherche d'un premier emploi au travers de la phase de recrutement (rédaction de CV et lettre de motivation, préparation au job dating, constitution d'un dossier administratif) et favoriser, par ce biais, l'autonomie des jeunes ;*
- *réaffirmer des valeurs éducatives : sérieux à apporter à la mission qui leur est confiée, prise d'initiative et sens des responsabilités ;*
- *sensibiliser ces jeunes aux codes du monde du travail : présentation générale, respect des contraintes professionnelles, tenue vestimentaire, expression orale ;*
- *les informer sur leurs droits et obligations en terme de contrat de travail : respect des horaires et des consignes de sécurité, neutralité et laïcité, intégration dans une équipe de travail, sens de la hiérarchie, droit à la rémunération ;*
- *faire découvrir aux jeunes le fonctionnement des services publics à travers une première expérience professionnelle.*

Les intéressés perçoivent une rémunération horaire égale au SMIC, majorée de 10 % pour paiement des congés payés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *décider du renouvellement du dispositif "Jobs vacances" pour l'année 2021 au bénéfice de 50 jeunes Ulissiens âgés de 16 à 17 ans ;*
- *créer, à ce titre, 50 postes saisonniers d'une durée d'une semaine dans les services municipaux ;*
- *dire que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 012. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permettant notamment aux collectivités, de faire appel à des personnels pour faire face à des besoins saisonniers, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 13 avril 2007 ;

Vu l'avis de la commission Bien grandir du 2 mars 2021 ;

Considérant que le dispositif "Jobs vacances" permet aux jeunes, âgés de 16 à 17 ans, de bénéficier d'une première expérience professionnelle, sur la base de 35 heures par semaine, au sein des services municipaux ;

Considérant que les actions favorisant la participation, la responsabilisation et l'autonomie des jeunes participent aux objectifs de la politique jeunesse de la Municipalité ;

Considérant que les intéressés percevront une rémunération horaire égale au SMIC, majorée de 10 % pour paiement des congés payés ;

- DÉCIDE du renouvellement du dispositif "Jobs vacances" pour l'année 2021 au bénéfice de 50 jeunes Ulissiens âgés de 16 à 17 ans ;

- CRÉE, à ce titre, 50 postes saisonniers d'une durée d'une semaine dans les services municipaux ;

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Sports

Question n°15 – Délibération n°2021/028 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Club Omnisports des Ulis au titre de l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Koko MENSAH, 2^e Adjoint au Maire, chargé des Sports, des Loisirs et du Patrimoine communal, expose ce qui suit :

« L'association Club Omnisports des Ulis (C.O.Ulis), fondée en 1977, regroupe 28 sections sportives et 4 495 adhérents : aikido, athlétisme, badminton, base-ball, basket-ball, boxes, cyclotourisme, danse, escrime, football, gymnastique aux agrès, espace forme, handball, handisport, roller hockey, judo, karaté, kung fu, natation, natation artistique, pétanque, randonnée, temps danses, taekwondo, tai-chi-chuan, tennis de table, tir à l'arc, volley-ball.

Par son action, l'association C.O.Ulis entend œuvrer à la transmission de valeurs citoyennes véhiculées par le sport, telles que le savoir-vivre en groupe, la solidarité, la loyauté, le travail et le respect. Elle participe aux objectifs portés par le Projet Educatif De Territoire (PEDT) en termes de citoyenneté et de réussite éducative.

L'association a déjà bénéficié du soutien de la Ville au travers d'aides en fonctionnement et d'aides aux projets qui ont permis au C.O.Ulis de :

- former ses arbitres et son encadrement ;
- accentuer son action en direction de la jeunesse ;
- accentuer son action en direction des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- maintenir la labellisation de ses écoles de sport ;
- développer des actions en direction de la santé ;
- développer les pratiques d'éveil, de loisirs et de compétitions ;
- développer la citoyenneté...

Pour l'année 2021, le C.O.Ulis sollicite à nouveau le soutien de la Ville pour son fonctionnement. Le projet sportif 2021 de l'association s'inscrit dans le cadre général des relations contractuelles arrêtées chaque année par convention passée entre le Club Omnisports des Ulis et la Commune. Il vise principalement à :

- développer les activités physiques et sportives pour tous ;
- offrir une diversité de pratiques sportives ;
- développer la pratique sportive d'éveil (3-5 ans), de loisirs, de compétition et de remise en forme ;
- former des jeunes à l'encadrement et à l'arbitrage ;
- éduquer et développer la responsabilité chez les jeunes ;
- maintenir le niveau de labellisation des écoles sportives ;
- faire participer les publics du quartier prioritaire (quartier ouest) de la Commune ;
- contribuer à offrir une image positive de la Commune ;
- renforcer l'esprit Agenda 21 ;
- renforcer le partage des valeurs du sport.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention avec le Club Omnisports des Ulis, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le projet sportif du C.O.Ulis a fait l'objet d'une présentation en commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 4 mars 2021 qui a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 221 000 € au Club Omnisports des Ulis pour l'année 2021 pour son projet sportif ;
- autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Club Omnisports des Ulis ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 65. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L113-2 du code du sport précisant que pour des missions d'intérêt général, les associations ou sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques par voie de convention ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, a fixé à 23 000 € le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 4 mars 2021 ;

Considérant que l'association Club Omnisports des Ulis remplit des missions d'intérêt général et contribue au développement de la vie associative et sportive de la Commune ;

Considérant que le projet sportif du C.O.Ulis s'inscrit dans les orientations de la politique sportive de la commune en termes de citoyenneté et de fair-play ;

Considérant que la Commune, par son soutien financier, réaffirme l'engagement continu dans les différentes disciplines sportives représentées au C.O.Ulis ;

- DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 221 000 € au Club Omnisports des Ulis pour l'année 2021 ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec le Club Omnisports des Ulis ;

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Jeunesse

Question n°16 – Délibération n°2021/029 - Dispositif d'aide aux projets "START & GO : du projet à l'action"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Guenaël LEVRAY, 4^e Adjoint au Maire, chargé de la Vie éducative et de la Jeunesse, expose ce qui suit :

« Dans le cadre de sa politique en direction des jeunes, la Ville des Ulis souhaite poursuivre et proposer la mise en place d'un dispositif d'aide aux projets sous le nom "START & GO : du projet à l'action", qui encourage l'accès à l'autonomie des jeunes Ulissiens, par l'accompagnement méthodologique et financier de leur projet individuel ou collectif. Cette nouvelle formule vise à permettre à un nombre plus important de jeunes, de 16 à 25 ans, de passer du projet à l'action.

En 2020, malgré la crise sanitaire et les deux confinements, 18 jeunes Ulissiens (filles et garçons de 16 à 21 ans) ont bénéficié des trois dispositifs (6 bourses BAFA, 7 bourses Permis citoyen et 5 bourses Jeunes Ulis) pour un montant total de 9 800 €.

Tous ces jeunes Ulissiens ont eu un soutien méthodologique dans la mise en place de leur projet et un soutien financier entre 250 € et 600 €.

Les Bourses 2020 ont permis de financer :

- l'achat de billets d'avion nécessaires pour des études en Espagne ;*
- l'achat de PC portables permettant de réaliser des projets scolaires ou professionnels ;*
- la partie théorique du BAFA avec le Club Léo Lagrange des Ulis ;*
- le permis de conduire avec l'auto-école des Ulis.*

En 2021, afin de permettre à plus de jeunes Ulissiens de bénéficier d'une aide financière, la Municipalité souhaite proposer une aide plus large : accompagner de jeunes Ulissiens dans un projet personnel ou professionnel, individuel ou collectif, dans des domaines aussi variés que le logement, la mobilité, les formations, la santé, les voyages à l'étranger...

L'enveloppe totale de la bourse nommée "START & GO : du projet à l'action" sera d'un montant de 12 000 €.

Pour y prétendre, les candidats devront :

- *être domiciliés aux Ulis ;*
- *soumettre leur projet par la rédaction d'un dossier et faire une présentation orale ;*
- *effectuer une contrepartie bénévole de 20 heures qui pourra se faire sous différentes formes (proposition individuelle du candidat, action auprès d'une association locale, restituer le projet sur la ville sous la forme de son choix...).*

La commission d'attribution des bourses est composée d'un élu à la Vie éducative et à la Jeunesse et/ou au Bien grandir, d'un représentant des associations et/ou entreprises partenaires, et d'un représentant du Point Information Jeunesse. Cette commission décidera du montant accordé à chaque jeune dont le projet aura été validé.

La bourse sera versée :

- *soit directement au jeune selon la convention précisant le projet et ses engagements ;*
- *soit au prestataire ou à l'association accompagnant le jeune selon la convention de partenariat, précisant le projet et ses engagements.*

Une rencontre sera mise en place dès que 5 dossiers seront retenus, vérifiés et recensés par le PIJ pour avis consultatif. Puis ces dossiers seront soumis à l'avis décisionnaire des élus. Une fois les dossiers validés, une cérémonie sera organisée pour la remise d'une attestation de validation de la bourse, en présence de l'ensemble des membres de la commission d'attribution. Cette attestation recouvrira la forme d'un diplôme signé par le Maire et qui permettra aux jeunes Ulissiens lauréats de pouvoir entamer les démarches nécessaires à leur projet. Enfin, une convention sera établie pour chaque projet nominativement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *décider de la mise en place du dispositif "START & GO : du projet à l'action" au bénéfice de jeunes Ulissiens, âgés de 16 à 25 ans, ayant présenté un projet en commission d'attribution des bourses, dans le respect des conditions fixées ci-dessus ;*
- *approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse "START & GO : du projet à l'action" ;*
- *approuver le montant total de l'enveloppe envisagée, soit 12 000 € pour l'année 2021 ;*
- *autoriser le Maire à signer toute convention nécessaire avec les jeunes et partenaires associés pour l'année 2021 ;*
- *autoriser le Maire à solliciter, dans le cadre de ce dispositif, les subventions les plus élevées possible auprès des services de l'Etat, du Département et de la Région, et tout autre partenaire ;*
- *dire que les crédits seront prévus au budget 2021, chapitre 67. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Bien grandir en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que le dispositif « Start & Go : du projet à l'action » est un moyen d'accéder à une forme d'autonomie et qu'il encourage la mobilité géographique des jeunes ;

Considérant que les actions favorisant la citoyenneté, la responsabilisation, l'autonomie des jeunes correspondent aux objectifs de la politique jeunesse de la Municipalité ;

- **DECIDE** de la mise en place du dispositif "START & GO : du projet à l'action" au bénéfice de jeunes Ulissiens, âgés de 16 à 25 ans, ayant présenté un projet en commission d'attribution des bourses, dans le respect des conditions fixées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse "START & GO : du projet à l'action" ;
- **APPROUVE** le montant total de l'enveloppe envisagée, soit 12 000 € pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention nécessaire avec les jeunes et partenaires associés pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter, dans le cadre de ce dispositif, les subventions les plus élevées possible auprès des services de l'Etat, du Département et de la Région, et tout autre partenaire ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2021, chapitre 67.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Petite enfance

Question n°17 – Délibération n°2021/030 - Signature des conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des établissements d'Accueil du Jeune Enfant avec la CAF de l'Essonne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Hajer MOHSNI, 5^e Adjointe au Maire, chargée du Bien grandir et du Périscolaire, expose ce qui suit :

« La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est le principal partenaire financier de la Commune pour le financement de l'accueil collectif et familial des jeunes enfants.

Les précédentes conventions d'objectifs et de financement signées entre la CAF de l'Essonne et la Commune pour une durée de 3 ans reprenaient les conditions d'attribution et de versement de :

- *la subvention dite Prestation de Service Unique (PSU) ;*
- *le bonus "mixité social" ;*
- *le bonus "inclusion handicap".*

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), les conventions d'objectifs et de financement ont été complétées avec le "bonus Territoire CTG" et leur durée a été rallongée jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention territoriale globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Afin de bénéficier de l'ensemble de ces aides financières, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Essonne pour chaque Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de 0 à 4 ans. Cette nouvelle convention reprend les conditions d'attribution et de versement de :

- *la subvention dite Prestation de Service Unique (PSU) ;*
- *le bonus "mixité social" ;*
- *le bonus "inclusion handicap" ;*
- *le bonus Territoire CTG.*

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer avec la CAF de l'Essonne les conventions d'objectifs et de financement du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 en faveur des établissements suivants :

- EAJE multi-accueil Oléron ;
- EAJE multi-accueil de Courdimanche ;
- EAJE multi-accueil du Lubéron ;
- EAJE multi-accueil de la Vaucouleur ;
- EAJE multi-accueil familial des Bergères. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement ;

Vu la commission Petite enfance du 2 mars 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier des prestations de service de la CAF pour maintenir l'offre d'accueil destinée aux enfants ;

- AUTORISE le Maire à signer avec la CAF de l'Essonne les conventions d'objectifs et de financement du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 en faveur des établissements suivants :

- **EAJE multi-accueil Oléron ;**
- **EAJE multi-accueil de Courdimanche ;**
- **EAJE multi-accueil du Lubéron ;**
- **EAJE multi-accueil de la Vaucouleur ;**
- **EAJE multi-accueil familial des Bergères.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Prévention et Accès au droit

Question n°18 – Délibération n°2021/031 - Adhésion au CENTRE HUBERTINE AUCLERT- Centre Francilien de Ressources pour l'Egalité femmes-hommes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Rose-Marie BOUSSAMBA, Conseillère municipale déléguée, chargée du Plan de réussite éducative, du Périscolaire et de l'Egalité Femmes/Hommes, expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme municipal, la Ville s'engage de manière volontariste dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Cette volonté municipale s'est traduite par la nomination d'une Conseillère municipale déléguée chargée de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes. Elle permet déjà de mettre en place des actions dans ce domaine et apporte son soutien aux projets des associations de notre territoire agissant dans le domaine de l'Egalité Femmes/Hommes et contre les violences faites aux femmes.

Le Conseil municipal du 4 février 2021 a voté les orientations stratégiques pluriannuelles de la politique municipale en faveur de l'égalité des sexes autour de grandes thématiques (égalité professionnelle femmes/hommes, éducation et parentalité, jeunesse et citoyenneté, logement, santé, promotion des droits, sécurité, prévention et lutte contre les violences, culture, sports et loisirs, aînés, aide aux personnes en difficulté, intégration, handicap, politiques publiques - commandes publiques), dans le cadre de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Afin de conforter et amplifier son action à venir, la Commune souhaite adhérer au CENTRE HUBERTINE AUCLERT – Centre Francilien de Ressources pour l'Égalité femmes-hommes.

Le CENTRE HUBERTINE AUCLERT contribue, avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre, et promeut l'égalité femmes-hommes.

Ses missions se déclinent autour de quatre axes :

1) L'éducation à l'égalité par l'accompagnement personnalisé et l'identification de ressources de toute structure ou personne désireuse de mettre en place une démarche en faveur de l'égalité filles-garçons dans le champ éducatif. La sensibilisation et la mise en réseau des professionnels de l'éducation s'intègrent, par le biais de colloques, groupes de travail et formations destinés à la production, publication d'expertises et d'analyses sur les représentations sexuées et sexistes dans les manuels scolaires, à l'identification de bonnes pratiques et à la création d'outils éducatifs.

2) Un soutien aux collectivités franciliennes dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques en faveur de l'égalité femmes-hommes, toujours dans l'esprit d'un accompagnement personnalisé à destination des élus et des services, par le biais d'études, de formations, d'outils et d'échanges pratiques qui s'avèrent être un véritable réseau de partage d'expériences entre collectivités territoriales membres.

3) L'Observatoire régional des violences faites aux femmes poursuit trois missions principales :

- la connaissance et l'expertise par la production d'études, de guides pratiques et de cartographies des acteurs des dispositifs franciliens ;*
- la mise en réseau des acteurs franciliens et l'accompagnement personnalisé de prévention et de lutte dans le domaine des violences faites aux femmes en Ile-de-France ;*
- l'organisation de campagnes de sensibilisation et le recensement d'outils existants contre les violences faites aux femmes.*

4) Un appui logistique et la mise à disposition de salles de réunion avec prêt de matériel accompagnent les structures membres et tout porteur de projet souhaitant initier des démarches en faveur de l'égalité femmes-hommes, et ce, avec un appui au montage desdits projets et des formations.

Cette adhésion offrira de multiples avantages à la Commune, parmi lesquels :

- une communication et une visibilité accrue des actions de la collectivité en faveur de l'égalité femmes-hommes à travers le réseau francilien pour l'égalité ;*
- un accompagnement personnalisé sur les politiques locales d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes : offre de ressources et d'expertise, appui méthodologique pour la réalisation de rapport, diagnostic ou plan d'action ;*
- des échanges de pratiques mensuelles ;*
- des sensibilisations gratuites et des formations pour des élus et des agents à tarif préférentiel ;*
- l'animation d'événements spécifiques pour les 8 mars et 25 novembre ;*
- le prêt gratuit d'expositions (par exemple à l'occasion du 8 mars ou du 25 novembre, pour le public en mairie, dans les centres sociaux, les établissements scolaires, etc.) ;*
- la personnalisation d'une vingtaine de campagnes de communication produites par le CENTRE HUBERTINE AUCLERT.*

L'adhésion au CENTRE HUBERTINE AUCLERT et au réseau des territoires franciliens pour l'égalité (composé actuellement de 83 collectivités franciliennes) viendra acter l'engagement politique de la collectivité à agir en matière d'égalité femmes-hommes.

Le coût de l'adhésion repose sur une grille tarifaire proportionnelle au nombre d'habitants de la collectivité. Pour notre collectivité, le coût sera de 1 500 euros. La cotisation est annuelle et concerne l'année civile.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Commune au CENTRE HUBERTINE AUCLERT – Centre Francilien de Ressources pour l'Égalité femmes-hommes ;

- autoriser le Maire à signer la demande d'adhésion auprès du Conseil d'Administration du CENTRE HUBERTINE AUCLERT – Centre Francilien de Ressources pour l'Égalité femmes-hommes et tout document lié à cette adhésion ;

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et seront prévus les années suivantes sous réserve des décisions correspondantes. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la Charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021/006 du 4 février 2021 actant le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et définissant les orientations pluriannuelles de la politique municipale en faveur de l'égalité des sexes ;

Vu les statuts de l'association CENTRE HUBERTINE AUCLERT – Centre Francilien de Ressources pour l'Égalité femmes-hommes ;

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et Solidarités du 25 mars 2021 ;

Considérant que la Commune est engagée dans une politique de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie locale, ainsi que dans la lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant l'adhésion de la Ville à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le CENTRE HUBERTINE AUCLERT contribue à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre, et qu'il promeut l'égalité femmes-hommes ;

Considérant que le CENTRE HUBERTINE AUCLERT met à disposition de ses adhérents des ressources et son expertise en matière de promotion sur l'égalité femmes-hommes ;

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au CENTRE HUBERTINE AUCLERT – Centre Francilien de Ressources pour l'Égalité femmes-hommes ;

- AUTORISE le Maire à signer la demande d'adhésion auprès du Conseil d'Administration du CENTRE HUBERTINE AUCLERT – Centre Francilien de Ressources pour l'Égalité femmes-hommes et tout document lié à cette adhésion ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et seront prévus les années suivantes sous réserve des décisions correspondantes.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°19 – Délibération n°2021/032 - Signature de conventions d'objectifs et de financement péri et extrascolaire pour la période 2020-2025 avec la CAF de l'Essonne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Hajer MOSHNI, 5^e Adjointe au Maire, chargée du Bien grandir et du Périscolaire, expose ce qui suit :

« Dans le cadre de leur politique en direction des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent le développement et le fonctionnement des différents accueils de loisirs sans hébergement.

Chaque année, la collectivité perçoit à ce titre une prestation de service équivalente à 30 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF, lui-même multiplié par le taux de parents bénéficiaires du régime général et par le nombre d'heures d'accueil enregistrées sur les différentes structures.

L'ensemble des accueils péri et extrascolaires est pris en compte dans les calculs : accueil matin, midi, soir, mercredi et vacances. A titre indicatif, la subvention versée fin 2017, au titre de l'année 2016, s'est élevée à 388 838 € (environ 0,54 €/heure et par enfant).

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, les deux conventions d'objectifs et de financement "Prestation de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) péri et extrascolaires" pour la période 2020-2025. »

Vu l'avis favorable de la commission Bien grandir du 2 mars 2021 ;

Vu les deux conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) péri et extrascolaire adressées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2020-2025 ;

Considérant l'intérêt de signer les deux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour favoriser le développement et le fonctionnement des différents accueils de loisirs péri et extrascolaires ;

Considérant l'appui financier proposé par la CAF au travers du versement de la « prestation de service ALSH périscolaire et extrascolaire » qui est calculée selon les fréquentations enregistrées sur les différents accueils de loisirs ;

- AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales les deux conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) péri et extrascolaires » pour la période 2020-2025.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION : À L'UNANIMITÉ.

Transports

Question n°20 – Délibération n°2021/033 - Adhésion au groupement de commandes concernant la révision du Schéma directeur communautaire des circulations douces et à l'élaboration des plans vélos communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Djallal BOURADA, 12^e Adjoint au Maire, chargé du Plan mobilité, de l'Animation de proximité et Référent du Conseil du quartier Ouest, expose ce qui suit :

« En juin 2018, la Communauté Paris-Saclay se dotait d'un Schéma directeur des circulations douces. Ce document avait pour objectif, outre le rapprochement des deux schémas des précédentes agglomérations (CAPS et Europ'Essonne), d'identifier une première phase d'opération et de solliciter des subventions régionales pour la période 2018-2020. De plus, ce

plan a permis d'élaborer une première politique d'animation sur son territoire en faveur du vélo en développant un partenariat avec l'association "Ressourcerie La Collective" au travers des ateliers vélos.

Depuis 2018, plus de 15 km d'aménagements ont été construits, ainsi que 5 parcs de stationnement vélo sécurisés en gare et un réseau de boucle de comptage.

Il s'agissait d'une première étape. Il convient maintenant d'adapter ce schéma afin de transposer les nouvelles dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée en décembre 2019, de l'adapter aux différents projets supra-communautaires (RER-vélo, Département, Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay, Grand Paris Express...) et de définir de nouvelles opérations permettant de compléter les aménagements déjà réalisés ou en cours de réalisation.

La CPS, au travers d'un questionnaire, a souhaité offrir la possibilité aux villes qui le souhaitent de participer à un groupement de commande pour la révision du Schéma directeur intercommunal des circulations douces et à l'élaboration des plans vélos communaux.

Comme 22 autres communes, la Commune des Ulis a indiqué au regard de ses orientations en faveur des mobilités douces vouloir adhérer à ce groupement dont un des buts est de disposer d'un plan vélo. Il s'agit, pour notre Commune, de bénéficier d'un soutien en ingénierie en mutualisant les ressources financières propres à ce type d'élaboration.

En premier lieu, il est prévu une phase de diagnostic qui sera suivi par la définition d'orientations et d'un plan d'actions triennal. Il est à noter que cette démarche s'appuiera sur des temps de concertations avec les associations du territoire et les usagers.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion au groupement de commandes entre la CPS et les communes membres pour la révision du Schéma directeur intercommunal des circulations douces et à l'élaboration des plans vélos communaux ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre et tous les documents liés à cette adhésion. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Considérant que le groupement de commandes est nécessairement constitué d'une convention-cadre et qu'elle est indispensable pour définir les règles de fonctionnement ;

Considérant que la convention-cadre a pour but de créer un groupement de commandes entre la CPS et les communes membres afin de mutualiser la passation, le suivi et l'exécution des procédures de passation des marchés publics ;

Considérant que la procédure permettra aux membres du groupement de commandes de disposer d'un plan vélo et que le schéma directeur cyclable constitue la feuille de route de la politique cyclable globale et municipale ;

Considérant qu'il constitue un outil de planification et de programmation des investissements déclinés dans un plan d'actions pluriannuel, et que les missions pourront porter à la fois sur les phases de diagnostic / état des lieux, d'orientations stratégiques et de définition d'un plan d'actions triennal ;

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes entre la CPS et les communes membres pour la révision du Schéma directeur intercommunal des circulations douces et à l'élaboration des plans vélos communaux ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre et tous les documents liés à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire suspend et lève la séance à 22h12.

Clovis CASSAN



Maire des Ulis